



C.I.P.S

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

fondée en 1952

LE PRÉSIDENT

**COMPTE RENDU
REUNION DE L'ICCAT
du 6 au 16 NOVEMBRE 2009 à RECIFE (Brésil).**

A) Création d'un groupe de travail sur la pêche sportive et récréative (voir compte rendu ci-dessous).

La 1^{ère} réunion du groupe de travail sur la pêche sportive et récréative a eu lieu le 6 novembre au Summerville Hôtel (ci-joint ordre du jour). M. Abdou DIOUF (Fédération Sénégalaise de pêche sportive) était candidat à la présidence de cette commission. Sa candidature, soutenue par les Etats-Unis, le Brésil, le Canada, a été acceptée par les parties contractantes présentes. Le rapporteur M. Jonathan LEMEUNIER (communauté européenne) assurera le secrétariat.

Le docteur Gerry SCOTT, président du SCRS, donna une présentation des données dont il dispose concernant la pêche sportive et récréative. Elles lui paraissent nettement insuffisantes. Certains pays n'effectuant aucune déclaration sur les prises qu'elles effectuent, il regrette que certains CPC n'aient pas de structures adaptées pour collecter ces données.

Le groupe de travail a reconnu l'importance des pêcheries récréatives et sportives en terme socio-économique. Il a souligné les marquages effectués à des buts scientifiques et la nécessité urgente de disposer de l'ensemble de ces données et de s'accorder une méthodologie commune pour récolter celles-ci.

Ensuite, il fut abordé la définition de la pêche sportive et récréative qui n'est pas identique dans certains CPC. Le secrétariat a diffusé un document sur les informations qu'il détenait (FAO, ICCAT, communauté européenne, Fédération sénégalaise).

Il fut présenté ensuite les différentes organisations de pêche dans divers pays. Il a été admis que des CPC ont une expérience avancée (Etats-Unis). De ce fait, ils pourraient faire bénéficier de leurs compétences les autres CPC.

Plusieurs recommandations ont été prises en compte (voir compte rendu ci-joint).

Le groupe de travail se réunira à nouveau. La CIPS sera présente à ses réunions.

La CIPS a pu présenter certaines propositions formulées dans le courrier qu'elle avait adressé au Docteur SCOTT (courrier du 8 juillet 2009). Elles seront à nouveau réitérées lors de la prochaine réunion.

B) Décisions principales prises durant la réunion plénière de l'ICCAT.

En ce qui concerne le thon rouge (Thunnus Thynnus), stock de l'Atlantique Est (Méditerranée comprise):

- Réduction massive du TAC (total admissible de capture) de 22 000 tonnes pour 2009 à 13 500 tonnes pour 2010, soit une réduction du TAC de 40%. En 2010, les stocks seront évalués et un réajustement du TAC sera effectué en fonction de ces chiffres. En cas de sérieuse menace concernant le stock de BFT (bluefin Tuna ou thon rouge) alors une suspension de la pêche pourrait être envisagée.

135 avenue Clot-Bey, 13008 Marseille (France)
Tél. (00) 33.4.91.72.63.96 - Fax (00) 33. 4.91.72.63.97

ffmpaca@free.fr

Membre de l'Association des Fédérations Internationales de Sports (AGFIS)
Member of the General Association of International Sports federations (GAISF)



C.I.P.S

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

fondée en 1952

LE PRÉSIDENT

La CE a fortement poussé pour l'adoption d'un tel quota. Lors des discussions, le Japon et les Etats-Unis semblaient opter pour l'adoption d'un moratoire si un quota raisonnable ne pouvait être adopté. Lors de l'examen du rapport du SCRS (Standing Committee of Research and Statistics) concernant les critères de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la Libye a même affirmé être favorable à une telle mesure...coup de théâtre !

Comme vous le savez, le rapport n'est pas clair sur la question de l'inscription du BFT à l'annexe I. Le SCRS ne prend pas véritablement de position et parle de probabilité. Il a continué de tenir cette position durant les réunions du panel 2. Les ONG ont dénoncé l'adoption du quota à 13 500 tonnes, arguant qu'un faible quota entraînera inévitablement une pêche INN (illégal, non reportée et non réglementée), il valait mieux fermer la pêcherie pour une période déterminée. La CIPS, pour sa part, n'était pas d'accord, se ralliant à l'avis des scientifiques.

- La recommandation de l'ICCAT 08-04 a été amendée. Désormais, la saison de pêche pour les senneurs est réduite à un mois (15 mai- 15 juin), par conséquent la pêche n'est plus autorisée du 15 avril au 15 mai. La possibilité de reporter 5 jours de pêche en cas de mauvais temps est supprimée.

Des mesures, visant à réduire la surcapacité de pêche de 50%, devront être prises par les CPC (Parties contractantes et entités non contractantes coopératives) pour l'année prochaine. Ce qui équivaut à une modification des plans de gestion de capacité prévus par le plan de Marrakech (réduction de 25%). Des nouveaux plans de gestion de la surcapacité devront donc être adoptés pour l'année prochaine. Durant les réunions du Panel 2 où j'ai pu assister avant mon départ, les CPC ont examiné les plans de gestion de capacité des pays ayant des quotas. L'Égypte et l'Albanie n'ont pas soumis de plans de gestion. La Turquie s'est vue refuser son plan. La Libye et la Croatie ont eu leur plan accepté après modification.

- Finalement, une version consolidée du document de captures (BFT documentation scheme) a été adoptée ainsi qu'un format commun des rapports d'inspection.
- La possibilité pour l'ICCAT de prendre des mesures d'urgence (fermeture de la pêche) sur avis du SCRS en cas de menaces sérieuses pour le stock (proposition Etats-Unis/Japon) a été rejetée (la CE était contre). Le poids minimum de 30 kilos reste inchangé.
- Thon rouge (*Thunnus Thynnus*) Atlantique Ouest : 1800 tonnes pour 2010.

Nous sommes intervenus aussi pour que des études sur le stock du germon Atlantique Nord, y compris Méditerranée soient entreprises (en principe 2010). Il en est de même pour l'espadon de la Méditerranée et de l'Atlantique Nord. La tenue des stocks des poissons suivants a été abordée : le listao, l'albacore, le thon obèse et l'espadon voilier.

En ce qui concerne les requins, en particulier le requin renard, la pêche est interdite ainsi que son débarquement, quant au requin taupe, la proposition d'interdiction de pêche ciblée dans les eaux internationales sera revue l'an prochain. Nous vous conseillons, pour mieux connaître les recommandations qui concernent une espèce qui vous intéresse, de vous mettre en ligne sur le site de l'ICCAT, en consultant le rapport du SCRS de Madrid 5-9 octobre 2009 : www.iccat.int.

Vous pouvez aussi aller directement aux adresses suivantes :

- version française : http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2009-SCRS_FRA.pdf
- version anglaise : http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2009-SCRS_ENG.pdf
- version espagnole : http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2009-SCRS_SPA.pdf

135 avenue Clot-Bey, 13008 Marseille (France)
Tél. (00) 33.4.91.72.63.96 - Fax (00) 33. 4.91.72.63.97

ffmpaca@free.fr

Membre de l'Association des Fédérations Internationales de Sports (AGFIS)
Member of the General Association of International Sports federations (GAISF)